



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



Note d'information

Le programme AGIR pour la sécurité routière

Le comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- ➔ mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière ;
- ➔ renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Le programme **Agir pour la sécurité routière** est placé sous la responsabilité du Préfet de département, assisté de son chef de projet sécurité routière et sa mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière.

L'objectif du programme Agir pour la sécurité routière est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles.

Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées qui constituent toute la force du programme **Agir pour la sécurité routière**.

Les membres du programme **Agir pour la sécurité routière** sont des IDSR : Intervenants départementaux de sécurité routière.

Les IDSR sont nommés par arrêté préfectoral.

Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel et exercent la fonction d'IDSR dans ce cadre doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la coordination sécurité routière : objectifs, thèmes et cibles de l'action, déroulement, calendrier, supports mis à disposition...

Elles sont ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis dans le cadre du document général d'orientations (DGO) et sont inscrites au plan départemental d'actions en faveur de la sécurité routière (PDASR).

Les actions proposées aux IDSR sont en nombre limité afin de concentrer les forces locales sur des objectifs précis cohérents avec l'étude des enjeux locaux réalisés dans le cadre du DGO,

Parmi ces actions, on peut par exemple citer : la sensibilisation des jeunes au concept du conducteur désigné, l'organisation et l'animation de stands de sécurité routière dans les manifestations publiques, des actions de prévention dans les lieux festifs, l'information des seniors sur l'évolution de la réglementation ou les risques à prévenir

Les intervenants départementaux de sécurité routière

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels.

Chaque département définit, en fonction des actions qu'il a retenues, sa stratégie d'information et de recrutement.

Toutefois, dans chaque département, les jeunes sont au cœur du programme « Agir pour la sécurité routière ». Leur adhésion est sollicitée en s'appuyant sur les structures capables de les mobiliser : conseil départemental de la jeunesse, associations de jeunes, collèges, lycées, universités, structures d'insertion, centre de formation des apprenties (CFA), instituts de formation des soins infirmiers (IFSI) ...

Leurs missions et leurs activités

Les intervenants départementaux de sécurité routière, sous l'égide de la préfecture, ont deux missions :

- ➔ réaliser des actions de prévention, d'information et de sensibilisation proposées par la coordination sécurité routière en fonction des enjeux inscrits au DGO (animation de stands, conférences, manifestations publiques etc)
- ➔ promouvoir la politique départementale et nationale de sécurité routière, notamment par la diffusion d'informations et contribuer, le cas échéant, au développement du programme.

Une mission supplémentaire d'accompagnement de nouveaux IDSR pourra être proposé à certains IDSR expérimentés.

Des compétences générales

Les IDSR doivent être capables de présenter leurs missions et de mettre en œuvre les actions de prévention.

Leurs connaissances doivent porter sur la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale et les acteurs locaux, les éléments essentiels de culture sécurité routière.

Ils peuvent s'appuyer pour développer leurs connaissances sur la coordination sécurité routière. Des formations thématiques pourront également leur être proposées.

Les conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, son inscription dans les actions proposées et la réalisation de compte-rendu succinct de son activité. Son engagement porte sur un an. Celui-ci pourra être renouvelé en accord avec la coordination sécurité routière.

L'IDSR est nommé par le préfet de département et, à ce titre, reçoit un arrêté de nomination. Il exerce son activité sous l'autorité du Préfet. Il reçoit un ordre de

mission pour les actions pour lesquelles il s'engage.

L'intervenant qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la coordination sécurité routière, les IDSR pourront être réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

Activité bénévole, la fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'Etat.

Toutefois, les IDSR, peuvent demander le remboursement des leurs frais selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

L'IDSR aura à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation).

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR, agents de l'État, et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

La formation des IDSR

Pour être nommé, l'IDSR doit obligatoirement avoir suivi une formation initiale d'une journée. Des actions de formation complémentaire pourront lui être proposées postérieurement à sa nomination.